



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 26364

Texte de la question

M. Patrice Prat interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la question du remboursement des frais kilométriques pour les handicapés. Il est prévu, en effet, un barème de prix de revient kilométrique plafonné au 7 CV fiscaux avec une suppression des catégories supérieures (8, 9, 10, 11, 12, 13 CV). Cela est fortement problématique pour des handicapés qui ont souvent l'obligation physique (et non pas par choix personnel), pour circuler, d'utiliser un véhicule avec boîte automatique qui nécessite un minimum de puissance donc de cylindrées, d'autant plus que ce type de véhicule consomme toujours un peu plus que le même véhicule en boîte manuelle. Les personnes handicapées concernées se trouvent, *de facto*, deux fois plus lésées. À titre d'exemple, pour un véhicule de 9 CV fiscaux et sur la base de 231 jours travaillés à raison de 20 km par jour (aller-retour) soit 4 620 km/an, le manque à gagner est de 750 euros. Il lui demande si la prochaine loi de finances pourrait instituer une exception à ces différents barèmes pour prendre en compte cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Prat](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26364

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5082

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)